



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

**N° 2023 0003**

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

**Absents excusés,** Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

***Objet : Instauration des servitudes d'utilité publique prévues sous l'égide des articles L. 342-18 et suivants du Code du tourisme (site nordique de Champagny le Haut)***

Il est rappelé que les pistes de ski nordique ont été créées en 1980 sur le domaine de Champagny-le-Haut. Cependant, la question foncière n'a jamais été régularisée depuis cette date.

Par ailleurs, les difficultés avec les utilisateurs de parcelles impactées par l'existence du site nordique (pistes de ski de fond) sur la commune surviennent de plus en plus régulièrement. En effet, le passage de skieurs, de personnels et engins nécessaires à l'entretien, l'aménagement et l'équipement des pistes constituent une situation nécessitant à ce jour une régularisation juridique.

Il convient désormais de régulariser la situation en instaurant des servitudes d'utilité publique telles que prévues aux article L.342-18 et suivants du Code du Tourisme, sur l'ensemble du domaine skiable nordique de la commune.

- Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation, et notamment les dispositions applicables aux servitudes d'utilité publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

- *Considérant les dispositions du Code du Tourisme permettant la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique de nature à pérenniser les contours du site nordique dans le temps et à garantir une égalité de traitement entre les différents propriétaires fonciers impactés ;*
- *Considérant la nécessité de diligenter à ce jour une telle procédure en grevant les propriétés privées concernées des servitudes prévues au Code du Tourisme ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine skiable nordique de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à recourir aux services de tout professionnel compétent (avocat, notaire, géomètre expert, bureau d'étude...) pour assister la commune dans la mise en œuvre de cette procédure sous réserve d'une validation préalable des devis présentés en Conseil Municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, à présenter au préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du tourisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

